



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2016-069

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2016

# Sommaire

## **DDTM**

- 27-2016-06-27-003 - Récépissé de déclaration pour un lotissement "Résidence Louis Prévost" à COURCELLES SUR SEINE par SNC de l'Abbaye de courcelles (2 pages) Page 3
- 27-2016-06-15-002 - Récépissé de déclaration pour une extension logistique de la SARL CENTAURE GROUP à ROMILLY S ANDELLE (2 pages) Page 6

## **Préfecture de l'Eure**

- 27-2016-07-04-005 - AP composition Commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale (10 pages) Page 9
- 27-2016-07-05-001 - Arrêté de dérogation SOUVENIR BERNARD DUCHESNE du 10 (2 pages) Page 20
- 27-2016-07-06-001 - Arrêté n°CAB-OP-16-117 interdiction temporaire vente et utilisation de certains artifices département de l'Eure 6 juillet 2016 (3 pages) Page 23

## **UT 27 DIRECCTE**

- 27-2016-06-28-004 - récépissé déclaration BOUREILLE Sylvain (1 page) Page 27
- 27-2016-06-28-003 - récépissé déclaration FOSSEY Cyrille (1 page) Page 29

DDTM

27-2016-06-27-003

Récépissé de déclaration pour un lotissement "Résidence  
Louis Prévost" à COURCELLES SUR SEINE par SNC de  
l'Abbaye de courcelles

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT LA REALISATION DU LOTISSEMENT  
Résidence Louis Prévost  
SUR LA COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE**

**PETITIONNAIRE : SNC de l'ABBAYE DE COURCELLES  
Numéro d'enregistrement : 27-2016-00080**

Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- le code de l'environnement ;
- le code civil, et notamment son article 640 ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement déposé le 13 juin 2016 par SNC de l'ABBAYE DE COURCELLES et enregistré sous le n° 27-2015-00080 relatif à la réalisation du lotissement « Résidence Louis Prévost », sur la commune de COURCELLES SUR SEINE ;

**donne récépissé à:**

**SNC DE L'ABBAYE DE COURCELLES  
35, Square Raymond Aron – BP 547  
76824 MONT SAINT AIGNAN**

de la déclaration concernant la réalisation du lotissement « Résidence Louis Prévost », parcelle cadastrée ZA 283, sur la commune de COURCELLES SUR SEINE.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration (5,40 ha)	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est : - supérieure ou égale à 3 ha : Autorisation - supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha : Déclaration	Déclaration (0,11 ha)	

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de COURCELLES SUR SEINE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de COURCELLES SUR SEINE. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

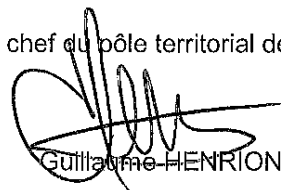
Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 27 juin 2016

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION

DDTM

27-2016-06-15-002

Récépissé de déclaration pour une extension logistique de  
la SARL CENTAURE GROUP à ROMILLY S  
ANDELLE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT L'EXTENSION LOGISTIQUE  
DE LA SOCIETE CENTAURE CDH GROUP  
SUR LA COMMUNE DE ROMILLY SUR ANDELLE**

**PETITIONNAIRE : Société CENTAURE CDH GROUP  
Numéro d'enregistrement : 27-2016-00073**

Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU**

- le code de l'environnement ;
- le code civil, et notamment son article 640 ;
- l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;
- le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement déposé le 6 juin 2016 par Société CENTAURE CDH Group et enregistré sous le n° 27-2015-00073 relatif à l'extension logistique de cette société, sur la commune de ROMILLY SUR ANDELLE ;

**donne récépissé à:**

**CENTAURE CDH GROUP  
979, avenue de la Gare  
27610 ROMILLY SUR ANDELLE**

de la déclaration concernant l'extension logistique de la société CENTAURE CDH Group, parcelles cadastrées AE 135-222-258-221-29, sur la commune de ROMILLY SUR ANDELLE.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêté de prescriptions générales correspondant</i>
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	Déclaration (3 ha 48)	
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : - surface soustraire supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> : Autorisation - surface soustraire supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> : Déclaration	Déclaration (4 000m <sup>2</sup> )	Arrêté du 13 février 2002, modifié.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de ROMILLY SUR ANDELLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déferée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de ROMILLY SUR ANDELLE. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

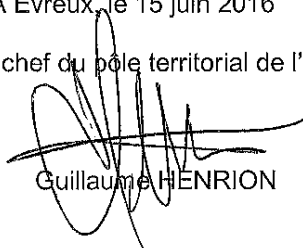
Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Evreux, le 15 juin 2016

Le chef du pôle territorial de l'eau,



Guillaume HENRION



Préfecture de l'Eure

27-2016-07-04-005

AP composition Commission de réforme des agents de la  
fonction publique territoriale

*Arrêté préfectoral portant composition de la Commission de réforme des agents de la fonction  
publique territoriale*



## PREFECTURE DE L'EURE

### Arrêté DRCL/BCLI/2016 – 64 portant composition de la Commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale

#### LE PRÉFET DE L'EURE Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 novembre 2005 fixant la composition de la commission de réforme des agents des collectivités locales de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2013, modifié le 24 février 2016, fixant la liste des médecins habilités à siéger au comité médical départemental ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure du 4 septembre 2014 fixant la liste des représentants de l'administration et l'arrêté du 29 décembre 2014 fixant la liste des représentants du personnel ;

Vu la délibération du conseil départemental du 20 avril 2015 fixant la liste des représentants de l'administration et l'arrêté du 26 mars 2015 fixant la liste des représentants du personnel ;

Vu l'arrêté du président du conseil régional de Normandie du 25 mars 2016 fixant la liste des représentants de l'administration ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**: La présidence de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale est confiée à :

- M. Marcel BRONCQUART, adjoint au maire d'Hennezis en qualité de président,
- M. Alfred RECOURS, maire de Conches en Ouche en qualité de président suppléant,
- Mme Cécile IASCI, Directrice Générale des Services du Centre de gestion de l'Eure, en qualité de président suppléant

**Article 2** : La commission de réforme est composée ainsi qu'il suit :

**Médecins généralistes agréés :**

Titulaires :

Docteur Bernard DELESCLUSE à Évreux

Docteur Alain MARX à Evreux

Suppléants :

Docteur Denis FERON à Vernon

Docteur Jean-Claude REMY à Fleury sur Andelle

**A) Représentants des collectivités non affiliées au centre de gestion :**

**Ville d'Evreux :**

a) Représentants de l'administration :

Titulaires :

Mme Karéne BEAUVILLARD  
M. Nicolas GAVARD GONGALLUD

Suppléants :

Mme Stéphanie AUGER  
M. Ludovic BOURRELIER

b) Représentants du personnel :

**Catégorie A :**

Titulaires :

M. David HANCHARD  
Mme Corinne ROUSSON

Suppléants :

Mme Marianne TREILLE  
M. Gilles LEBLOND  
Mme Adeline CAVEAU

**Catégorie B :**

Titulaires :

M. Jérôme TREILLE  
M. Renaud VASSEUR

Suppléants :

M. Alexandre MULOT

Mme Sylvie MARCHAND  
Mme Laurence BEUZELIN

**Catégorie C :**

Titulaires :

Mme Marylise LECHAT-GOHAREL  
M. Hervé MALASSIS

Suppléants :

Mme Annie JOSSE BEUZELIN  
Mme Géraldine ROSE-NOURY  
M. Abdelmalek GUETTICHE  
Mme Fatima BENYOUCEF – BARDADI

**Département de l'Eure :**

a) Représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Thierry PLOUVIER  
M. Jean-Pierre LE ROUX  
M. Daniel JUBERT  
Mme Valérie BRANLOT

Suppléants :

M. Xavier HUBERT  
Mme Martine SAINT-LAURENT  
Mme Colette BONNARD  
Mme Jocelyne de TOMASI

b) Représentants du personnel :

**Catégorie A :**

Titulaires :

M. Jean-Luc BOULLETIN  
Mme Marie-Hélène SUBREVILLE

Suppléants :

M. Laurent GENET  
Mme Claudie COMELLO  
Mme Danielle GRASSET  
M. Christophe GOUIN

**Catégorie B :**

Titulaires :

Mme Véronique DUBOUCHER

Mme Marie-Christine JOUHANNY

Suppléants :

Mme Murielle GOY  
Mme Jocelyne SPEZIANI  
Mme Véronique HOBBE  
Mme Laurence LEHOUX

**Catégorie C :**

Titulaires :

M. William HARDY  
Mme Line DENOYER

Suppléants :

Mme Dany LECALLIER  
M. Frédéric LEMARCHAND  
Mme Nathalie MOREL  
Mme Sylvie BELIN

**Conseil Régional de Normandie :**

a) Représentants de l'administration

Titulaires :

M. Julien DEMAZURE  
Mme Marie Françoise GUGUIN

Suppléants :

Mme Nathalie PORTE  
Mme Michèle ROUVEIX  
M. Emmanuel CAMOIN  
M. Timour VEYRI

b) Représentants du personnel :

**Catégorie A :**

Titulaires :

M. Jacky QUERNIARD  
Mme Solange CLAQUIN

Suppléants :

Mme Catherine BOUDOU  
M. Bruno THENAIL  
Mme Magali THALMAN  
Mme Françoise PANCHOUT

**Catégorie B :**

Titulaires :

M. François-Xavier RICHARD  
Mme Isabelle CHAISE

Suppléants :

Mme Mickaëlle BONNIER  
Mme Guylaine HEDOUIN  
Mme Agathe SEMICHON  
Mme Chantal MAGNIN

**Catégorie C :**

Titulaires :

M. Patrick LEMESLE  
Mme Séverine GIGON

Suppléants :

Mme Odile CREVECOEUR  
Mme Mireille DESLANDES  
M. Eric CHATENET  
M. Dominique MARTOR

**B) Représentants des collectivités affiliées au centre de gestion :**

:

a) Représentants de l'administration :

Titulaires :

Mme Isabelle DUONG , maire de Manneville sur Risle  
M. Francis GANTIER, maire de Gravigny

Suppléants :

M. Gérard GUENIER, conseiller municipal de Bernay  
M. CLOMENIL Maire d'Illiers l'Eveque  
Mme Jacqueline PONS, maire du Manoir sur Seine  
M. Richard JACQUET, maire de Pont de l'Arche

b) Représentants du personnel :

**Catégorie A :**

Titulaires :

M. Christophe HARDY  
M. Olivier TACONET

Suppléants :

Mme Claire MATARI  
M. Franck PERRAUDIN

M. Serge ARINAL  
Mme Françoise KATZ

**Catégorie B :**

Titulaires :

Mme Armelle HAUDRECHY  
M. Alain BRUNET (suppléant devenu titulaire suite à la démission de M. MAURY)

Suppléants :

Mme Valérie HUBERT

**Catégorie C :**

Titulaires :

M. Laurent DUPRE  
Mme Évelyne CORRION

Suppléants :

Mme Martine DEGRYSE  
M. Olivier MIDOR  
Mme Maryline ALIX  
M. Serge COEURET

**C) Représentants du service d'incendie et de secours :**

**Sapeurs-pompiers professionnels :**

a) Représentants de l'administration :

Titulaires :

M. Sébastien LECORNU  
M. Thierry PLOUVIER

Suppléants :

M. Bruno QUESTEL  
M. Jean-Pierre LEROUX  
M. Jacky BIDAULT  
Mme Stéphanie AUGER

b) Représentants du personnel :

**Catégorie A :**

Groupe hiérarchique 6

Titulaire :

Lieutenant colonel Thierry DARRAS

Suppléants :

Lieutenant colonel Christophe FUCHS  
Lieutenant colonel Didier BOURGUIN

Groupe hiérarchique 5

Titulaires :

Commandant Alain LORIOT

Suppléant :

Capitaine John DRIEU  
Commandant Freddy RIGAUX

**Catégorie B :**

Groupe hiérarchique 4

Titulaires :

Infirmier chef Laurence MOURGUES

Suppléants :

Lieutenant 1ère classe Sébastien PALMENTIER  
Lieutenant 1ère classe Gauthier PRUVOT  
Groupe hiérarchique 3

Titulaire :

Lieutenant 2ème classe Thierry DUPUIS

Suppléants :

Lieutenant 2ème classe Pascal CRETTE  
Lieutenant 2ème classe Frédéric SCHLOSSER

**Catégorie C :**

Titulaires :

Sergent chef Nicolas DUBOIS  
Sergent Jérôme MARECHAL

Suppléants :

Sergent chef PierreAntoine DELABARRE  
Adjudant chef Zénon ZIMNIEWSKI  
Adjudant chef Olivier CAMPENS  
Sergent Wulfran PILLE



**Sapeurs-pompiers volontaires :**

a) Représentants de l'administration

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

Titulaire :

Colonel LORTEAU

Suppléant :

Capitaine Benjamin BARTHE

Un représentant des collectivités et des établissements publics disposant d'un corps de sapeurs pompiers.

Titulaires :

M. José HAAS

Suppléant :

M. Thierry PLOUVIER

b) Représentants du personnel :

**Catégorie A :**

Titulaires :

Lieutenant BLOQUEL Stéphane

Capitaine PELEY Bruno

Capitaine Jean Mickael JOUANNET (en remplacement du Capitaine BAYOL Guillaume muté)

Suppléant :

Lieutenant DUVAL Jean-Michel

Lieutenant TRAJIN Didier

Capitaine DRIEU John

**Catégorie B :**

Titulaires :

Adjudant-Chef LECLERC Frédéric

Sergent CAUDRON Guillaume

Suppléants :

Adjudant-Chef KURTYKA Fabrice

Sergent COMBES Virginie

**Catégorie C :**

**Titulaires :**

Sapeur GOURMAUD Marion  
Caporal BOULAYE Guillaume

**Suppléants :**

Sapeur SAINTVAL Cyrille  
Caporal-Chef LE JANNOU

**c) Médecins représentants du service départemental d'incendie et de secours de l'Eure :**

**Titulaire :**

Médecin hors classe Jean Pierre MORIN

**Suppléant :**

Médecin colonel Stéphane DONNADIEU

**Article 3** - Conformément à l'article 8 de l'arrêté interministériel du 4 août 2004, le mandat des représentants de l'administration ainsi que celui des représentants du personnel prennent fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux commissions et conseils au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 4** - Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures.

**Article 5** - La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au président du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Évreux, le 4 juillet 2016

Le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Anne LAPARRE LACASSAGNE



Préfecture de l'Eure

27-2016-07-05-001

**Arrêté de dérogation SOUVENIR BERNARD  
DUCHESNE du 10**

*AP dérogation emprunt routes interdites pour randonnée cycliste*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° D1/B1/16/723**  
**portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de**  
**certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure**  
**au profit de la randonnée cycliste intitulée**  
**« SOUVENIR BERNARD DUCHESNE » organisée le 10 juillet 2016**

**Le préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret n° 2010-578 du 3 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016,
- l'arrêté préfectoral D3-BPA-16-0004 du 15 janvier 2016 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2016,
- le dossier d'organisation ainsi que la demande de dérogation à l'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives sollicitée par Monsieur Michel ROSSET président du Vélo Club de Gasny, pour l'organisation de la randonnée cycliste intitulée « SOUVENIR BERNARD DUCHESNE »,
- les avis de la gendarmerie et de la police sur ce dossier,

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTÉ

### Article 1er

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2016 susvisé, est octroyée pour le passage de la randonnée cycliste « SOUVENIR BERNARD DUCHESNE » dans l'Eure pour les routes suivantes:

- DANGU: traversée de la D181 à l'angle avec la rue Gladiateur,
- THILLIERS-EN-VEXIN : traversée de la D6014 à l'angle avec la rue Saint Denis,
- TILLY : traversée de la D181 à l'angle avec la D1,
- VERNON : emprunt de la D181 à l'angle avec la rue du Dr Chanoine jusqu'à l'angle avec la rue de la Chaussée.

### Article 2

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et dont copie sera transmise à monsieur le président du conseil départemental de l'Eure.

Evreux, le 05 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de la réglementation  
et des libertés publiques,

Philippe BARON

ADRESSE POSTALE : BOULEVARD GEORGES CHAUVIN – CS 92201 – 27022 EVREUX CEDEX  
STANDARD 02 32 78 27 27 - Intranet : [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

Préfecture de l'Eure

27-2016-07-06-001

Arrêté n°CAB-OP-16-117 interdiction temporaire vente et  
utilisation de certains artifices département de l'Eure 6  
juillet 2016



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ÈURE

## Arrêté n° CAB/OP/16-117 interdisant temporairement la vente et l'utilisation de certains artifices

**Le préfet de l'Èure**  
**Officier de la Légion d'honneur**

VU :

- le code de la sécurité intérieure ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
- le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Èure ;
- Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement requiert des précautions particulières ;
- Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;
- Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation des artifices, notamment sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;
- Considérant les risques d'utilisation des artifices à l'encontre des forces de l'ordre et les forces de secours, plus particulièrement à l'occasion de la Fête nationale ;
- Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir toute atteinte à l'ordre public et qu'ainsi, il est nécessaire d'interdire provisoirement la vente et l'utilisation de certains artifices à l'occasion des festivités du 14 juillet 2016 ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Èure :



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont interdites sur le département de l'Eure du jeudi 7 juillet 2016 à 18 heures au vendredi 15 juillet 2016 à 8 heures, toute cession et toute vente d'artifices des catégories K4, K3, K2, C4, C3, C2, F4, F3, F2-T2, P2 et les bombes d'artifices, les bombes logées et les fusées de catégorie K1, C1, T1 et P1.

**ARTICLE 2** : Par dérogation à l'article précédent, la cession ou la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 ou C4-T2, ou de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, est autorisée durant cette période.

**ARTICLE 3** : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie K4, C4, F4 et T2, l'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- du jeudi 7 juillet 2016 à 18 heures au vendredi 15 juillet 2016 à 8 heures sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- en tout temps dans les lieux de grand rassemblement de personnes et dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

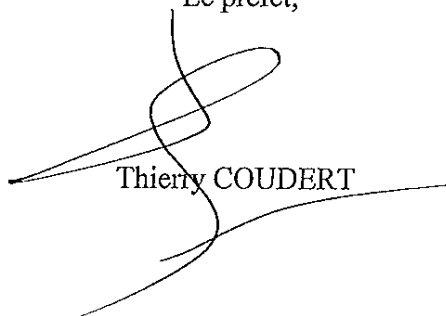
**ARTICLE 4** : Du jeudi 7 juillet 2016 à 8 heures au vendredi 15 juillet 2016 à 8 heures, les commerçants proposant à la vente des artifices de divertissement affichent de manière lisible et visible, le document annexé au présent arrêté en format 21 x 29,7 cm.

**ARTICLE 5** : L'arrêté n°CAB/OP/16-116 du 4 juillet 2016 est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet des Andelys, le sous-préfet de Bernay, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera affiché à la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 6 juillet 2016

Le préfet,

  
Thierry COUDERT

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave Flaubert à Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*



Par arrêté préfectoral n°CAB/OP/16-117 du 6 juillet 2016, il est interdit sur l'ensemble du département de l'Eure :

1) De céder ou de vendre des artifices de divertissement des catégories K4, K3, K2, C4, C3, C2, T2, P2, des bombes d'artifices, des bombes logées ainsi que des fusées des catégories K1, C1, T1 et P1, **du jeudi 7 juillet 2016 à 18 heures au vendredi 15 juillet 2016 à 8 heures.**

2) D'utiliser des artifices de divertissement :

- **du jeudi 7 juillet 2016 à 18 heures au vendredi 15 juillet 2016 à 8 heures, sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;**
- **en tout temps, dans tous les lieux de grand rassemblement, dans les immeubles d'habitation ou en leur direction**

Toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

UT 27 DIRECCTE

27-2016-06-28-004

récépissé déclaration BOUREILLE Sylvain

**Récépissé de déclaration n° 2016-42  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP794461541  
N° SIREN 794461541**

**déclaration formulée conformément à l'article L.  
7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 28 juin 2016 par Monsieur Sylvain BOUREILLE en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme BOUREILLE Sylvain dont l'établissement principal est situé 14 rue Principale 27120 CAILLOUET ORGEVILLE et enregistré sous le N° SAP794461541 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Evreux, le 28 juin 2016

Pour le Préfet de l'Eure  
P/Le Directeur de l'unité Départementale,  
La Directrice Adjointe,



Christine FARA

UT 27 DIRECCTE

27-2016-06-28-003

récépissé déclaration FOSSEY Cyrille

**Récépissé de déclaration n° 2016-41  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820166643  
N° SIREN 820166643**

**déclaration formulée conformément à l'article L.  
7232-1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le préfet de l'Eure

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Eure le 27 juin 2016 par Monsieur Cyrille FOSSEY en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme FOSSEY Cyrille dont l'établissement principal est situé 3, rue de la Côte aux Os Le Plessis 27380 AMFREVILLE SOUS LES MONTS et enregistré sous le N° SAP820166643 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Évreux, le 28 juin 2016

Pour le Préfet de l'Eure  
P/Le Directeur de l'unité Départementale,  
La Directrice Adjointe,



Christine FARA